

ARRÊTÉ N° 2026-121

Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026

Le Président de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L.522-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,
Vu la délibération n° 2023-05-25/079 du 25 mai 2023 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
Vu les lignes directrices de gestion établie par la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles en date du 01 juillet 2022, après avis du Comité technique du 15 juin 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

NOM ET PRENOM DE L'AGENT		GRADE ACTUEL	
PLANCHAIS Ghislaine		Adjoint administratif territorial	
Proportion Femme/Homme des agents promouvables			
Total	Hommes	Femmes	
1	0	1	
Proportion Femme/Homme des agents susceptibles d'être promus			
Total	Hommes	Femmes	
1	0	1	

Avancement au grade de : adjoint technique principal de 2^{ème} classe

NOM ET PRENOM DE L'AGENT		GRADE ACTUEL	
AUFFRAY Kévin		Adjoint technique territorial	
PARIS Jean-Charles		Adjoint technique territorial	

Proportion Femme/Homme des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

Proportion Femme/Homme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Sarthe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fresnay sur Sarthe, le 19 juin 2026

Le Président
Frédéric COSSON

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le 23/06/2026

